

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 22 juillet 2015 relative à la prime de fonctions et de résultats des administrateurs civils du MEDDE et du MLETR au titre de 2015

NOR : DEVK1515002N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux administrateurs civils et administrateurs civils hors classe au titre de 2015 en fonction aux MEDDE et MLETR.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration, fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats.

Références :

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Note du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015.

Pièces annexes : 2.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion précise les modalités de fixation de la prime de fonctions et de résultats (PFR), à compter du 1^{er} janvier 2015, pour les administrateurs civils et administrateurs civils hors classe, affectés en position normale d'activité au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et l'égalité des territoires, quelle que soit leur administration d'origine.

La situation des administrateurs civils occupant un emploi fonctionnel d'administration centrale (chef de service ou sous-directeur) ou occupant un emploi de directeur de l'administration territoriale de l'État fera l'objet de notes de gestion spécifiques.

Les dispositions de la présente note s'appliquent de janvier à juin 2015. À compter du 1^{er} juillet 2015, le corps des administrateurs civils bénéficie du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La traduction en paye de cette bascule s'effectuera à l'automne 2015. Une note de gestion spécifique prochaine viendra préciser les modalités d'application du RIFSEEP.

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1416350N relative à la prime de fonctions et de résultats des administrateurs civils du MEDDE et du MLET au titre de 2014 demeurent applicables pour l'année 2015.

Les grilles de cotation de fonctions actualisées à la suite de la création des trois établissements publics (VNF, CEREMA et ANCOLS) sont fournies en annexe I.

Par ailleurs, il convient de rappeler notamment que :

- la moyenne des coefficients de résultats attribués aux administrateurs civils et administrateurs civils hors classe doit être inférieure ou égale à 4,10 ;
- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1^{er} mai 2015 en conformité avec le modèle jointe en annexe II.

Modalités de mise en œuvre pour 2015

Juin-juillet: consolidation des coefficients de fonctions (y compris les fiches relatives aux postes de chargé de mission à enjeux) et établissement des propositions de coefficients de résultats par les chefs de service.

Juillet: transmission au bureau SG/DRH/CRHAC4 des propositions d'attributions individuelles tenant compte du poste occupé et, en lien avec la procédure annuelle d'évaluation, de la manière de servir.

Août: tenue de la commission d'harmonisation réunissant le secrétaire général, le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable et les directeurs d'administration centrale afin de s'assurer que les attributions sont bien conformes à la réglementation et aux règles de gestion de la prime de fonctions et de résultats.

Août: envoi au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) du bilan de l'harmonisation.

Août à septembre: prise en compte des différents éléments en paye, et notification aux agents.

*
* *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR).

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :

*L'adjoint au directeur
des ressources humaines,*

É. LE GUERN

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel :

*Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,*

B. BACHELLERIE

ANNEXE I

DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade par le coefficient correspondant à une catégorie de fonction définie ci-dessous.

Administrateurs civils affectés en administration centrale

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	3,0
	- fonctions rattachées à une entité supérieure au bureau - chef de bureau ou équivalent (rattachement à une sous-direction ou équivalent) - spécialiste	3,5
	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission "à enjeux" - expert	4,0
	- adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent) - adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction - chef de département (avec bureaux ou équivalent)	4,5

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils affectés en DDI

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1 - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	3,0
	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - encadrement de plus de 30 agents	3,5
	- chef de service - encadrement de plus de 30 agents - chef d'un service à fort enjeux	4,0
	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la DDI. En règle générale, on trouve les libellés suivants: cellule, bureau, pôle;
- la cotation 3,5 correspond à la cotation d'un chef de service en DDI. La cotation 4,0 (utilisée de façon limitée) correspond à un encadrement important (plus de 30 agents);
- la cotation de « chef de service à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction de chefs de service dont les missions sont particulièrement exposées.

Cette cotation ne peut être attribuée au maximum qu'à un service sur l'ensemble des services de la DDI. Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils affectés dans un service d'outre-mer (DEAL, DTAM, DM)

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service	3,0
	- responsable d'une entité de niveau 1	
	- responsable territorial	
	- chargé de mission rattaché à la direction	3,5
	- adjoint d'un chef de service	
- chef de service	4,0	
- chef d'un service à fort enjeux		
	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, on trouve les libellés suivants: cellule, bureau, pôle;
- la cotation 4,0 correspond à la cotation d'un chef de service en direction. La cotation 4,5 (utilisée de façon limitée) correspond à un encadrement important (plus de 30 agents);
- la cotation de « chef de service à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction de chefs de service dont les missions sont particulièrement exposées.

Cette cotation ne peut être attribuée au maximum qu'à un service sur l'ensemble des services de la direction. Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils affectés en DREAL ou DIRM

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2	3,0
	- adjoint d'une entité de niveau 2	
	- responsable d'une entité de niveau 1	
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service	3,5
	- responsable d'une entité de niveau 2	
	- adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents	
	- spécialiste	
	- adjoint d'un chef de service	4,0
	- chargé de mission "à enjeux"	
- responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents		
- expert		
	- chef de service	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants: cellule, bureau, pôle;
- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine »;
- la cotation 3,5 correspond à la cotation d'un responsable d'entité de niveau 2 en DREAL. La cotation 4,0 (utilisée de façon limitée) correspond à un encadrement important (plus de 40 agents);
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils affectés en DRI d'Île-de-France

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2	3,0
	- adjoint d'une entité de niveau 2	
	- responsable d'une entité de niveau 1	3,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service	
	- responsable d'une entité de niveau 2	
	- adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents	
- spécialiste	4,0	
- adjoint d'un chef de service		
- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA	4,5	
- chef d'UT DRIIE		
- chargé de mission "à enjeux"		
- adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI		
- responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents	5,0	
- expert		
- chef de service fonctionnel DRI		
- adjoint d'un chef de service côté 5,0	5,0	
- chef de la délégation de bassin		
- chef de service aménagement du réseau (DRIEA)		
- chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA)		
- directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)		

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants: cellule, bureau, pôle;
- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine »;
- la cotation 3,5 correspond à la cotation d'un responsable d'entité de niveau 2. La cotation 4,0 (utilisée de façon limitée) correspond à un encadrement important (plus de 40 agents);
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils affectés dans les autres services déconcentrés
du MEDDE et du MLET, les SCN, les STC

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	2,5
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2	
	- adjoint d'une entité de niveau 2	3,0
	- responsable d'une entité de niveau 1	
	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité > à 2	3,5
	- responsable d'une entité de niveau 2	
	- adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents	
	- spécialiste	
	- chargé de mission "à enjeux"	4,0
	- adjoint d'une entité de niveau supérieur à 2	
	- responsable d'une entité de niveau 2 - plus de 40 agents	
	- expert	

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants: cellule, bureau, pôle;
- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine »;
- la cotation 3,5 correspond à la cotation d'un responsable d'entité de niveau 2. La cotation 4,0 (utilisée de façon limitée) correspond à un encadrement important (plus de 40 agents);
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (cf. annexe IV).

Administrateurs civils sur des fonctions de direction

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- directeur adjoint DIR	4,5
	- directeur territorial CMVRH	
	- directeur SCN	
	- chargé de sous-direction	5,0
	- adjoint directeur régional	
	- directeur adjoint DIR exploitation	
	- directeur de SCN rattaché à un service	
- directeur de DIR ou STC	5,5	
- directeur de SCN rattaché à une DAC		

Administrateurs civils affectés sur des missions spécifiques du CGEDD

Grades concernés	Libellé de fonction	Coefficient
AC ACHC	- chargé de mission - secrétaire général de MIGT - secrétaire de section - inspecteur hygiène et sécurité - chef de bureau	4,0

ANNEXE II

NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de
Madame, Monsieur,
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015.

Ce montant, exprimé en prime de fonctions et de résultats (PFR) et calculé en équivalent temps plein sur la base de votre situation détenue au 1^{er} mai 2015, se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part résultats :

- montant de référence :
- coefficient 2015 :
- montant de la part résultats :

Part exceptionnelle :

PFR 2015 :

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel. Par ailleurs, à compter de la paye de juillet 2015, le montant mensuel de PFR sera traduit, en équivalence, sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du chef de service dans le délai de quinze jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans le délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Éléments statistiques sur l'attribution de PFR 2015

Administrateurs civils ou administrateurs civils hors classe

Part fonctionnelle

COTATION DE POSTE	POURCENTAGE D'AGENTS BÉNÉFICIAANT DE CETTE COTATION
2,5	
3,0	
3,5	
4,0	
4,5	
5,0	
5,5	

Part résultats

AMPLITUDE DE MODULATION	POURCENTAGE D'AGENTS AYANT UN COEFFICIENT COMPRIS dans cette amplitude de modulation
De 2 à 3	
De 3 à 4	
De 4 à 5	
Plus de 5	
Moyenne de l'harmonisation	

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).

Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Madame la commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).
Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF).
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.
Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR.
Monsieur le chef du cabinet transport.
Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).
Copie pour information :
SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.
SG-Direction des affaires juridiques.
SG/DRH/MGS.
SG/DRH/GAP.
SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.
SG/DRH/CE/CE-CM.
SG/DRH/PPS.
SG/SPSSI/SIAS.
Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).
Agence nationale de l'habitat (ANAH).
Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).
Institut géographique national (IGN).
Voies navigables de France (VNF).
Ministère des finances et des comptes publics.
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.